

COMMUNE DE CURAN
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
24 AVRIL 2026 -20H30

Date de convocation : 17 avril 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Claude FABIE, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Secrétaire de séance : Bastien CARRIERE

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est demandé aux élus s'ils ont des remarques sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil, en date du 22 mars 2026.

Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

La séance s'ouvre en présence de Emelyne REGI, Conseillère aux décideurs locaux de la Commune de Curan.

Ordre du jour de la séance :

➤ **Délibérations :**

- Vote des taux d'imposition pour 2026
- Vote des subventions aux associations loi 1901
- Vote des affectations de résultats 2025 et des Budgets 2026
 - Budget principal
 - Budget eau
 - Budget assainissement
 - Budget lotissement La Roque
- Délibération approuvant la fongibilité des crédits
- Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- Délibération établissant la liste des personnes appelées à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID)
- Délibération de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité
- Délibération autorisant la signature d'une convention de servitudes au Lieu-dit Puech Valès
- Délibération pour mise en vente à l'amiable d'un bien immobilier communal

Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026 (2026/03/01)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38.91 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 104.25 %
- taxe d'habitation (TH) : 10.16 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- 1.** de modifier ainsi les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 (+ 2 %) :

TFB : 39.69 %

TFPNB : 106.34 %

TH : 10.36 %

- 2.** de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Attribution des subventions aux associations loi 1901 (2026/03/02)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une enveloppe de 6 300 € à répartir entre les différentes associations Loi 1901.

Ainsi il propose :

Libellé de l'association	Montant en Euros
AAPPMA du Lévezou (pêche)	200
ADMR	600
Amicale des Sapeurs Pompiers Salles-Curan	400
APEL Ecole Marianne Julien	2 000
Club des Genêts d'Or	200
Comité des Fêtes de Curan	400
Entente Salles-Curan Curan	780
Familles Rurales de Curan	300
FNACA Salles-Curan Curan	200
Lou Cami Farrat	200
MJC de Salles Curan	300
Société de chasse de Curan	200
Sport Quilles Curan-Bouloc	520

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- L'attribution des subventions aux associations ainsi présentées
- D'approuver l'inscription au budget primitif 2026 des subventions (article 65748) et leur versement aux associations nommées

Budget communal – affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (2026/03/03)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude FABIE, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 136 133.40 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 11
VOTES : Contre 0 Pour 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	94 782.10 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 351.30 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	136 133.40 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	-94 119.01 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-9 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E -103 119.01 €
AFFECTATION = C	=G+H 136 133.40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	103 119.01 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	33 014.39 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Budget principal Commune – Approbation du budget primitif 2026 (2026/03/04)

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget principal Commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	483 714.39 €	483 714.39 €
Section d'investissement	238 281.66 €	238 281.66 €
TOTAL	721 996.05 €	721 996.05 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget eau – Approbation du budget primitif 2026 (2026/03/05)

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	89 677.56 €	89 677.56 €
Section d'investissement	41 526.50 €	41 526.50 €
TOTAL	131 204.06 €	131 204.06 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget assainissement – affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (2026/03/06)

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 865.53 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	
D 002 du compte administratif (si déficit)	1 072.45 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-793.08 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	25 142.17 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	-3 879.10 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	-793.08 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	793.08 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget assainissement – Approbation du budget primitif 2026 (2026/03/07)

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget assainissement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	24 843.00 €	24 843.00 €
Section d'investissement	74 045.67 €	74 045.67 €
TOTAL	98 888.67 €	98 888.67 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Budget Lotissement La Roque – Approbation du budget primitif 2026 (2026/03/08)

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 du budget lotissement La Roque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le budget primitif 2026 du budget lotissement La Roque arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	193 880.51 €	193 880.51 €
Section d'investissement	84 378.68 €	84 378.68 €
TOTAL	278 259.19 €	278 259.19 €

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Délibération approuvant la fongibilité des crédits - nomenclatures M57 et M49 (2026/03/09)

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la possibilité d'appliquer la fongibilité des crédits en M 49 au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal (2026/03/10)

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 euros ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € par sinistre ;
- 15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile
- 16) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17) De demander à tout organisme financeur, pour des projets d'investissement prévus au budget l'attribution de subventions ;
- 18) De procéder, au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise expressément le Maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
 Considérant que l'immeuble dit « Ilot La Fouon » correspondant à la parcelle AB 309 située entre la rue du château d'eau, la rue des Charrons et la Place du Vioulou appartient au domaine privé communal,
 Considérant les discussions antérieures lors des précédentes réunions du Conseil Municipal,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de mise en vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble dit « Ilot La Fouon » correspondant à la parcelle AB 309 située entre la rue du château d'eau, la rue des Charrons et la Place du Vioulou ;
- DECIDE de la vente du bien dans sa totalité ;
- DECIDE que le prix de vente est fixé à 85 000 €
- DECIDE que le bien sera proposé à la vente par l'agence immobilière IAD immobilier
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Commission communale des impôts directs (CCID) – délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres (2026/03/12)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms tels que présentés dans le tableau en annexe de la présente délibération.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1 M.	PORTES	Licnel	25/02/1955	352 chemin des Violettes 12410 CURAN	TF
2 M.	CARRIERE	Bastien	29/11/1999	33 route des Laos 12410 CURAN	TF
3 MME	VAISSIERE	Catherine	29/10/1968	1518 route de la Fabrègue 12410 CURAN	TF
4 M.	VALAT	Christophe	12/11/1993	13 rue des Jardins 34080 LAVERUNE	THRS
5 M.	ALARY	Clément	13/12/1997	2577 route de Connes 12410 CURAN	TF
6 M.	FOURNIER	Yannick	09/08/1972	631 route de Maynials 12410 CURAN	TF
7 MME	VASSALO	Laurette	01/12/1966	721 route de Connes 12410 CURAN	TF
8 M.	MARTY	Sébastien	25/01/1985	138 chemin de Conettes 12410 CURAN	TF
9 MME	VALIERE	Odile	03/01/1964	66 chemin de Nayrac 12410 CURAN	TF
10 M.	CARRIERE	Ghislain	17/12/1969	530 route de Puech Vallée 12410 CURAN	TF
11 M.	ALAUZET	André	26/11/1954	271 chemin de Trébons haut 12410 CURAN	TF

12	M.	BOUTET	Lilian	24/03/1971	Lescur Fangel 12290 PRADES SALARS	TF
13	M.	CLUZEL	Julien	11/01/1976	167 route de Bédettes 12410 CURAN	TF
14	M.	COSTES	Olivier	03/10/1980	90 chemin de la Péro 12410 CURAN	TF
15	MME	GAYRAUD	Florence	04/04/1966	1238 route de Bédettes 12410 CURAN	TF / CFE
16	MME	FICATIER	Camille	18/03/1983	299 chemin de Martals 12410 CURAN	THRS / TF / CFE
17	M.	BLANC	Alain	29/11/1969	349 chemin de Martals 12410 CURAN	TF
18	MME	NAYRAL	Mauricette	30/11/1956	166 route du Cros 12410 CURAN	TF
19	M.	CAZOTTES	Marcel	20/09/1951	2519 route de Montels 12410 CURAN	
20	MME	ARGUEL	Marcelle	18/10/1951	321 route de la Garrigue 12410 CURAN	TF
21	MMF	COSTES BOUSQUET	Nathalie	28/09/1969	5 place du Couderc 12410 SALLE-CURAN	TF
22	MME	DURAND	Corinne	04/07/1972	269 route de la Garrigue 12410 CURAN	TF
23	M.	RIVIERE	Christian	06/06/1963	20 chemin de la Carbonnière 12410 CURAN	THRS / TF
24	M.	BERNARDEAU	Bastien	11/04/1990	28 rue du Château d'eau 12410 CURAN	TF / CFE
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	DAVID	VANESSA	maire@curan.fr	0565463589

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Mise à disposition d'une parcelle pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels (2026/03/13)

Monsieur le Maire expose que la société ENEDIS a fait la demande d'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle I 124 au lieu-dit Puech Valès.
 Cette mise à disposition concerne un bien de section pour lequel la compétence de la commune se substitue à celle d'une association syndicale car il n'en existe pas.

La surface mise à disposition est d'environ 32 m² pris sur la parcelle I 124.
 Il convient de délibérer sur la mise à disposition d'une portion de la parcelle I 124 au profit de ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – La mise à disposition d'une portion de 32 m² prise sur la parcelle I 124 pour l'implantation d'un poste de distribution publique.
- 2 - D'habiliter M. le maire à revêtir de sa signature tous documents en vue de réaliser tous les actes nécessaires à cette mise à disposition
- 3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation du poste de distribution
- 4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Constitution de servitude de passage pour l'implantation d'une canalisation (2026/03/14)

Monsieur le Maire rappelle que la société ENEDIS a fait la demande d'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle I 124 au lieu-dit Puech Valès et pour la réalisation de cet ouvrage, ENEDIS doit poser une canalisation souterraine.

La servitude concerne une bande 3 mètres de large sur une longueur de 23 mètres faite sur le domaine public.
 Il convient de délibérer sur la servitude consentie à ENEDIS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – La constitution d'une servitude d'utilité publique pour une canalisation électrique souterraine sur le domaine public au lieu-dit Puech Valès au droit de la parcelle I 124 au profit d'ENEDIS.
- 2 - D'habiliter M. le maire à revêtir de sa signature tous documents en vue de réaliser tous les actes de constitution de servitude
- 3 - D'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur cette portion publique précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation électrique

4 - Que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit.

Membres ayant approuvé la délibération : 11

Divers :

- **PLUi :** À la suite de l'annulation du PLUi de la CCLP par le tribunal administratif, la CCLP a prescrit l'élaboration d'un nouveau PLUi en décembre 2025. Le 23 avril, une réunion de présentation de la procédure et des travaux en cours a eu lieu en présence des élus du territoire de l'ancienne CCLP et du bureau OC'TEHA (Lionel PORTES et Nathalie COSTES-BOUSQUET ont participé à cette réunion). Il en est ressorti que chaque commune doit pouvoir justifier les éléments déjà fournis dans le premier PLUi et apporter des modifications le cas échéant (zones urbaines, espaces libres, zones A et Ap). Une prochaine réunion est fixée au 21 mai pour la présentation du PADD ainsi ajusté. L'idée étant que les communes puissent débattre du PADD lors des conseils municipaux du 5 juin 2026.
- **Voirie :** Julien CLUZEL et Patrice FURET ont fait le tour de la commune avec Christian LABIT pour évaluer les petits travaux qu'il faudrait entreprendre (curage des fossés, bouchage des trous, élagage)
- **Chemin de Viarouge :** Compte tenu de l'état de la piste, il convient de faire un point pour une remise en état. Le chemin étant sur les communes de Curan et Ségur, une rencontre doit avoir lieu avec cette dernière pour déterminer qui fait quoi.
- **Chemin de Martials :** Les travaux de réfection de la buse du chemin de Martials seront réalisés conjointement avec la commune de Vezins : Vezins paie la fourniture (écobox) et Curan met à disposition l'agent communal pour la mise en place
- **Commission de contrôle des opérations électorales :** Patrice FURET sera le représentant de la commune pour cette commission
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le vendredi 5 juin 2026, délai de rigueur pour la désignation des délégués municipaux aux élections sénatoriales

La séance est levée à 23h00

Observations	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire